



EMPLISSAGE DES BOUTEILLES DE GAZ DOMESTIQUE :

L'ECLAIRAGE DE LA SCDP

Le 11 juillet 2010, à la suite de la campagne de sensibilisation lancée par la SCDP, sur le respect des normes des bouteilles de gaz domestique, le quotidien gouvernemental, *Cameroon Tribune* publiait une interview de Monsieur le Directeur général de la SCDP, à propos de l'Arrêté conjoint N° 00009/MINDIC/MINMEE du 21 février 2002 portant homologation de la norme des bouteilles mixtes à gaz de pétrole liquéfié propane/butane (NC 02 : 20000-08) utilisées sur le territoire national.

Dans cette interview, Le Directeur Général de la SCDP en appelait à la conscience, à la prudence et à la responsabilité de tous sur l'usage des bouteilles de gaz domestique. Ce message fut relayé par bien d'autres journaux de la place, tant le contexte et son contenu étaient d'une importance capitale.

Les 22 et 23 juillet, le quotidien Mutations, s'appuyant sur un «rapport du Ministère du Commerce», fait état des pratiques de tricherie par la SCDP dans l'emplissage des bouteilles de gaz destinées à la consommation domestique.

La Direction générale de la SCDP, soucieuse de fournir aux consommateurs, les informations fiables sur le processus d'emplissage des bouteilles de gaz domestique, apporte l'éclairage ci-dessous :

- 1- La SCDP stocke, mais ne commercialise pas le gaz domestique, comme les autres produits pétroliers d'ailleurs.
- 2- Les marketers, propriétaires du gaz domestique stocké dans les sphères de la SCDP, font des enlèvements avec leurs propres emballages.
- 3- Le maintien en bon état des bouteilles ne relève pas de la responsabilité de la SCDP.
- 4- La tare gravée (poids de la bouteille vide et de tout autre accessoire lié) doit figurer de manière lisible sur l'emballage. Elle permet à l'opérateur (SCDP) et aux consommateurs de connaître le poids de la bouteille vide avant emplissage.

La pratique aujourd'hui consiste à marquer sur la bouteille (à la peinture), le poids total de la bouteille pleine, c'est-à-dire, la tare plus le poids de gaz qu'elle est censée contenir (12.5kg par exemple). Pour une bouteille de 12.5kg de gaz qui pèse à vide 10kg, l'inscription du poids total de cette bouteille est de 12.5kg plus 10kg, soit 22.5kg.

Cette information est indispensable dans le processus de remplissage, car elle permet de prérégler la balance avant remplissage des bouteilles, la phase d'emplissage étant stoppée automatiquement quand ce poids préenregistré est atteint.

Une erreur de tare a un impact direct sur la quantité de gaz chargée dans la bouteille. La somme des erreurs constatée peut engendrer :

- soit un surplus d'exploitation, dans ce cas les bonus sont redistribués aux marketers ;
- soit une perte d'exploitation, dans ce cas, les manques à gagner sont également supportés par les marketers.

Au niveau de la SCDP, toutes les bouteilles reçues n'affichent pas de tare. Cette situation déplorable oblige les opérateurs à peser au préalable la bouteille à vide avant l'enfûtage. Cette manipulation est opérée dans le seul but d'éviter les perturbations du marché. Mais, elle est contre productive et peut engendrer quelques erreurs de calcul de la part des opérateurs.

BON A SAVOIR POUR COMPRENDRE LE PROBLEME ACTUEL

Il est généralement constaté dans les Centres gaz de la SCDP et porté à la connaissance des marketers, des irrégularités suivantes :

- le poids à vide varie d'une bouteille à l'autre.
- la tare n'est visible que sur 40% des bouteilles.
- La plupart des bouteilles sont bosselées et corrodées.

Malgré tous ces manquements de non-respect de la conformité, la SCDP quant à elle s'acquitte du remplissage des bouteilles en présence des marketers, dans le strict respect des normes de quantité, de qualité et de sécurité, avec des instruments de mesure régulièrement contrôlés par les administrations compétentes.

Au terme du processus, il est délivré un bordereau d'authenticité co-signé par la SCDP, le marketer et les agents de sécurité.

Il convient fort heureusement de rappeler jusqu'à ce jour que la SCDP n'a reçu aucune plainte venant de quelque marketer, dénonçant ou remettant en cause les quantités de gaz contenues dans les bouteilles.

En définitive,

La SCDP a toujours pris des mesures allant dans le sens de la protection des consommateurs, en invitant constamment les marketers au strict respect de la réglementation en vigueur. La SCDP ne saurait donc être responsable d'un

éventuel manque à gagner dû aux consommateurs, du fait de la défectuosité ou des informations erronées portées sur les emballages.

Prêchant par l'exemple, la SCDP vient de faire la commande de bascules électroniques à haute précision, qui vont apporter davantage de garantie dans les opérations d'emplissage des bouteilles de gaz domestique.

Ce faisant, la SCDP reste ouverte à toute vérification ou information complémentaire, dans l'optique de mieux faire connaître ses activités et de garantir aux consommateurs, un service de qualité.

**Pour la SCDP
Le chef de la cellule de
Communication**

Fabien MVONDO NTY